

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 868

présenté par

M. Azerot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

En Guadeloupe, à la Réunion, en Guyane, en Martinique et à Mayotte, l'ensemble des producteurs ayant exclusivement une activité de diversification agricole sont tenus d'adhérer à une union de groupements et d'opérateurs professionnels constituée sur le modèle de celles existantes pour les filières dites traditionnelles pour bénéficier des aides publiques. Cette union de producteurs exerçant leur activité en diversification agricole a pour mission de fédérer, de structurer et de moderniser la filière de diversification agricole, à côté des filières dites traditionnelles, qu'elle soit issue de l'élevage, du maraîchage, de la production florale, ou de la bioagriculture, ou toute autre production diversifiée autre que celles issues des filières dites traditionnelles (banane, canne-sucre-rhum...).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre-mer, la diversification ne pêche pas par un manque de moyens puisque les fonds et les aides sont là, mais bien plutôt par une dilution et un manque d'organisation anarchique où chacun préfère une petite aide vivrière à la nécessité de respecter un cahier des charges permettant seul de moderniser et de structurer la filière. Il est donc nécessaire d'inciter les agriculteurs à se regrouper en une grande filière de diversification structurée, organisée et moderne qui ait un impact réel sur le marché local, plutôt que de saupoudrer des aides qui ne font qu'augmenter les dépenses de l'État sans créer une économie durable.